



**Cours: Cadre juridiques et outils de
gouvernance environnementale**

Par: Gaouaoui R

l'Environnement ?

- Depuis les années 1970 le terme environnement est utilisé pour désigner le **contexte écologique global**, c'est-à-dire l'**ensemble des conditions physiques, chimiques, biologiques climatiques, géographiques et culturelles** au sein desquelles se développent les organismes vivants, et les êtres humains en particulier.
- L'environnement inclut donc l'air, la terre, l'eau, les ressources naturelles, la flore, la faune, les hommes et leurs interactions sociales.

Notion de droit de l'Environnement

Qu'est-ce que le droit?

- **Le droit:** est l'ensemble des règles et des normes générales qui régissent les rapports entre les individus et définissent leurs droits et prérogatives ainsi que ce qui est obligatoire, autorisé ou interdit.

Notion de droit de l'Environnement

- Le droit est segmenté en différents sous-ensembles correspondant à un domaine de la législation. Exemples : **Droit civil, Droit pénal, Droit international, Droit commercial, Droit des affaires, Droit du travail, Droit privé, Droit public, droit de l'environnement.....**

Le droit de l'environnement

Le droit de l'environnement: concerne l'étude ou l'élaboration de règles juridiques visant la compréhension, la protection, l'utilisation, la gestion ou la restauration de l'environnement sous toutes ses formes - **terrestres, aquatiques et marines, naturelles et culturelles, voire non-terrestres** (droit spatial).

Le droit de l'environnement

- Cette discipline s'est développée avec la montée des préoccupations environnementales depuis les années 70.
- Elle occupe aujourd'hui une place importante dans notre juridiction. Ce droit présente des particularités :

Le droit de l'environnement

- C'est un droit **préventif et curatif** établi pour protéger l'environnement et la santé des citoyens par la prévention et la répression.
- C'est un droit qui repose sur certains codes de droit privé (droit civil, droit commercial).
- C'est un droit qui dépend en grande partie des textes internationaux.

Le droit de l'environnement

- C'est un droit qui est au croisement d'enjeux importants tels que la santé publique, le patrimoine, l'agriculture, la forêt, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.
- Ce droit porte sur l'intérêt individuel, national et mondial.
- C'est un droit qui vise à améliorer la vie des générations futures

Concepts Généraux de Réglementation législative

La constitution :

- Les normes constitutionnelles occupent le plus haut degré dans notre ordonnancement juridique. Elles constituent le cadre régissant l'organisation et le fonctionnement de l'Etat.
- Elle précise ce qui est du domaine de la loi, sur lequel le Parlement – le législateur – doit légiférer, et ce qui est du domaine du réglementaire, c'est-à-dire les domaines dans lesquels le gouvernement et les administrations déconcentrées (préfet) peuvent adopter des règles par décret ou par arrêté.

Concepts Généraux de Réglementation législative

Les traités internationaux

- Une fois ratifiés par le Parlement ou par voie référendaire, ils ont une force obligatoire supérieure à une loi et à la constitution.

Concepts Généraux de Réglementation législative

La loi :

- Votée selon la procédure législative par le parlement (assemblée nationale et sénat), la loi peut être adoptée à l'initiative du parlement (on parle alors de proposition de loi) ou du gouvernement (projet de loi). Elle s'impose à tous dès lors qu'elle a été promulguée et publiée au Journal Officiel. Avant sa promulgation, elle est susceptible d'être soumise à un contrôle de constitutionnalité exercé par le Conseil Constitutionnel

Concepts Généraux de Réglementation législative

- **La loi se situe au-dessus des décrets et des arrêtés** dans la hiérarchie des textes ; elle peut indiquer que des décrets seront pris par le gouvernement pour préciser ses modalités de mise en œuvre.

Concepts Généraux de Réglementation législative

Le Décret:

- Un décret est un acte exécutoire émis par le pouvoir exécutif. C'est une décision qui ordonne ou règle quelque chose.
- Le décret, est l'une des manifestations du pouvoir réglementaire de l'exécutif ou par une autorité souveraine.
- Sa portée peut être générale, lorsqu'il formule une règle de droit, ou individuelle lorsqu'il ne concerne qu'une seule personne (ex: une nomination).

Concepts Généraux de Réglementation législative

On distingue :

- les décrets autonomes, sur des sujets qui ne relèvent pas du domaine de la loi;
- les décrets d'application qui précisent les modalités ou conditions d'application d'une loi,
- les décrets de répartition qui (exemple : après le vote des lois de finances, répartissent les masses budgétaires entre les différents ministères).

Concepts Généraux de Réglementation législative

L'arrêté :

- Décision administrative à portée générale ou individuelle (spécifique à une activité ou à une zone géographique).
- Les arrêtés peuvent être pris par les ministres (arrêtés ministériels ou interministériels), les préfets (arrêtés préfectoraux) ou les maires (arrêtés municipaux).

Concepts Généraux de Réglementation législative

La circulaire :

- Tout en bas de la hiérarchie se situe la **circulaire**, qui n'a en principe pas de valeur réglementaire, ne fait que **préciser comment doivent être appliqués les textes**.
- C'est une instruction de service écrite adressée par une autorité supérieure à des agents subordonnés en vertu de son pouvoir hiérarchique, dépourvue de force obligatoire vis-à-vis des tiers.

Concepts Généraux de Réglementation législative

L'Ordonnance:

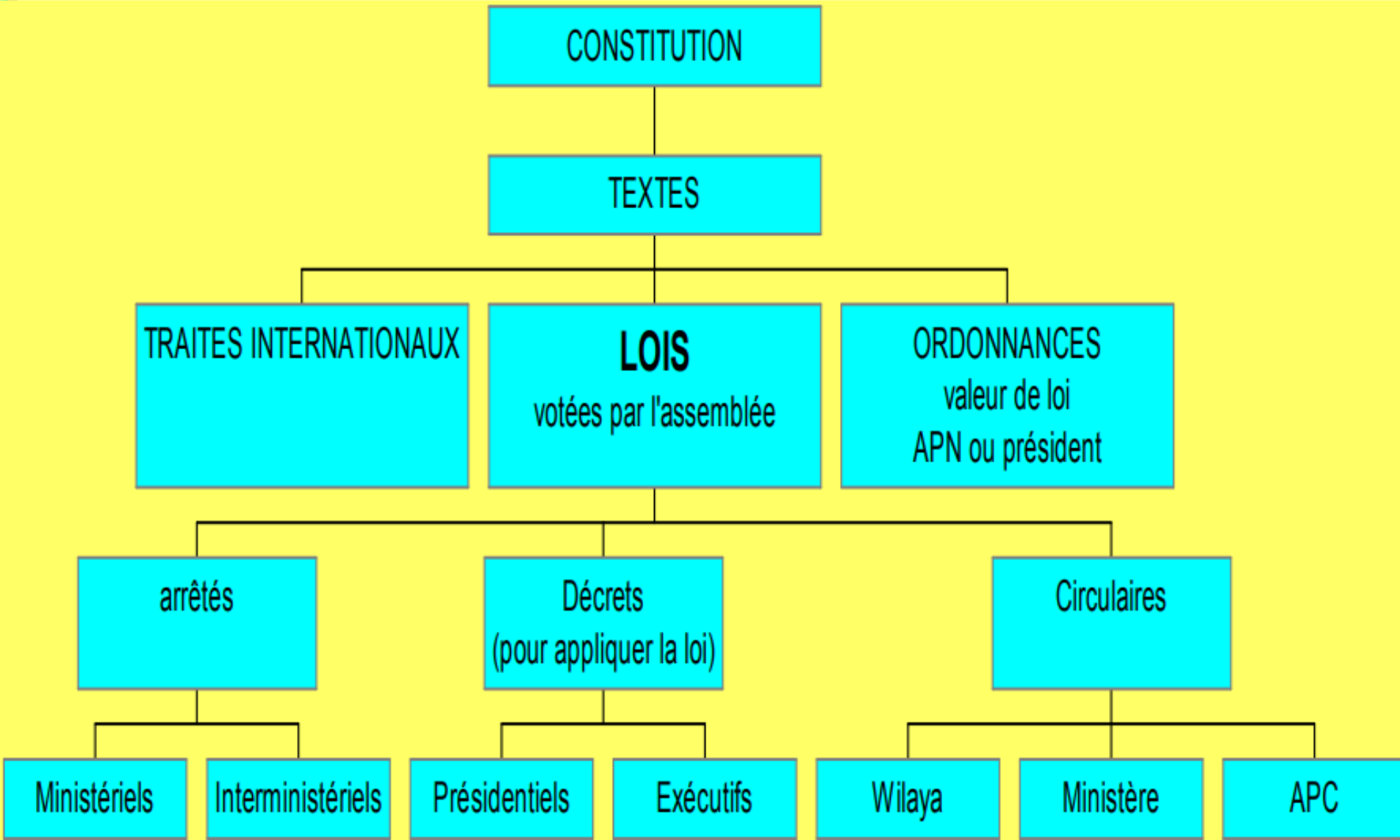
- Ordonnance du latin **ordinare**, mettre en ordre, ranger, disposer, donner un ordre.
- Une ordonnance est ce qui est prescrit par une autorité compétente ou une personne ayant le droit ou le pouvoir de le faire :
 - acte législatif émis par le pouvoir exécutif
 - décision de justice prise par certaines juridictions ou par un juge d'instruction.
 - prescription faite par un médecin ou un dentiste destinée à être suivie par le patient

Concepts Généraux de Réglementation législative

Décision

- Action de décider quelque chose ou de se décider, après délibération individuelle ou
- collective. Ces décisions prises qui expirent au seuil d'une porte

Structure de la réglementation



la crise écologique ou environnementale

- ❖ Destruction de la couche d'ozone stratosphérique
- ❖ Réchauffement climatique
- ❖ La disparition de la biodiversité
- ❖ Les précipitations acides
- ❖ La pollution de l'eau
- ❖ La dégradation du sol
- ❖ Les catastrophes écologiques